

Règlement du Concours Photo

« CERN OPENDAYS 2013 »

DATES D'OUVERTURE ET CLÔTURE DU CONCOURS

Dépôt des photos : du 28 Septembre 2013 (à 8h00) au 11 Octobre 2013 (à minuit)

Réunion du jury : le 17 Octobre 2013

Date du vernissage : *Durant le vernissage de l'exposition du club le 4 Novembre 2013*

Article 1 : Objet

Le Club Photo du CERN propose le concours de photographies « **CERN OPENDAYS 2013** » aux participants de ces journées à l'exception des membres du Club Photo du CERN.

Une sélection des meilleures photos sera tirée et exposée durant l'exposition annuelle du Club photo du CERN.

Article 2 : Présentation du concours

Le Club Photo du CERN est l'organisateur du concours. Ce concours est gratuit et ouvert à tous, à l'exception des membres du Club Photo du CERN. Chaque participant pourra envoyer un maximum de 5 clichés inédits représentant son approche sur les Journées Portes Ouvertes du CERN en 2013. Les 10 meilleures photos, sélectionnées par un jury de photographes et de passionnés, seront imprimées et exposées lors de l'exposition annuelle du Club Photo du CERN du 1^{er} au 15 Novembre 2013.

Article 3 : Thématique

Le concours a pour thème « **CERN OPENDAYS 2013** ». Ce thème pourra être décliné au gré de l'imagination du photographe.

Article 4 : Conditions de participation

Le CERN est un site industriel et présente un certain nombre de risques, c'est pourquoi tous les photographes sont censés avoir lu soigneusement les informations placées en annexe, **Informations concernant la sécurité des visiteurs pendant le premier long arrêt**, avant d'effectuer leur visite sur le site du CERN.

La prise de photo ne doit en aucun cas représenter un danger, ni pour le photographe ni pour autrui.



Les photos devront avoir été prises durant les Journées Portes Ouvertes du CERN du 28 et 29 Septembre 2013.

Les candidats doivent être dépositaires des droits liés aux images qu'ils présenteront lors du concours. Ils doivent avoir l'autorisation écrite des personnes identifiées sur la ou les photos présentées et ne pas porter atteinte aux droits des tiers. Les candidats se garderont de présenter des images violentes ou à caractère offensante pour la collectivité.

L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit de ne pas sélectionner les photos qu'elle juge comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature malveillante. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 : Modalité de participation

Pour participer, il suffit d'envoyer par courrier électronique au maximum 5 photos à l'adresse suivante:

OpenDays.Photo.Contest@cern.ch

Caractéristiques techniques des photos (obligatoires pour valider la participation au concours) :

- Les photos devront avoir été prises durant les Journées Portes Ouvertes du CERN du 28 et 29 Septembre 2013
- format JPEG
- en couleur, noir et blanc.
- photos numériques ou argentiques numérisées.
- Résolution : devra être de 3500 pixels dans la plus grande longueur.

Pour chaque photo, le participant doit fournir les renseignements suivants dans son courriel : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, le titre de la photo ainsi que le lieu de la prise de vue.

Article 6 : Période de réception des photos

La période de réception des photos est limitée dans le temps.

Les photos doivent être renvoyées par mail entre le 28 Septembre 2013 (à 8h00) et le 11 Octobre 2013 (à minuit)





Article 7 : Critères de sélection

Un jury sera spécialement constitué pour évaluer la qualité artistique du cliché. Il se réunira après la date de clôture du concours pour sélectionner les 10 photographies récompensées. Seront notamment pris en compte le cadrage, l'originalité de la prise de vue, la gestion de la lumière, mais aussi « le caractère » de la photographie.

Article 8 : Récompense

Les 10 meilleures photos seront tirées et exposées durant l'exposition annuelle du Club photo du CERN.

Chaque photographie primée recevra une récompense.

Chaque participant sera invité à découvrir la sélection des clichés lors du vernissage de l'exposition annuelle du Club photo du CERN qui aura lieu le 4 Novembre 2013 au CERN.

Article 9 : Composition du jury

Le jury, présidé par Monsieur Arie Van Praag (maître FIAP), sera composé de photographes et amateurs avertis.

Article 10 : Exclusions

Sont exclues du concours les photographies répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

10.1 : dépassement de la date limite d'envoi :

Les photographies envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

10.2 : droit de regard :

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies qu'ils jugent non conformes à l'éthique du CERN, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours (cf. voir article 4).

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photographies jugées irrecevables.





Article 11 : Droits de représentation

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit de représentation au Club Photo du CERN et au CERN. Ce droit de représentation est valable uniquement pour une utilisation non commerciale de la photographie.

L'auteur reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à la diffusion de son image (si, par exemple, cette image présente une personne tierce).

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser les photographies soumises sur les supports de communication du Club Photo du CERN et du CERN sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Cette autorisation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une utilisation commerciale.

Article 12 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 13 : Autorisations de publication

Le participant consent à ce que les photos soumises puissent être déposées et consultables sur la galerie virtuelle de photos dédiée au concours sur le site du Club Photo du CERN pendant toute la durée du concours et dans la limite de un an.

Article 14 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

